

COMMUNE DE LUGNY

PROCES VERBAL DU 20 JUILLET 2022

Département de Saône et Loire

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LUGNY sous la présidence de M GALÉA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15, la séance est au public.

PRÉSENTS : Messieurs G.GALEA, F.GOLLEAU, F.ROUGEOT, F.REDOUTEY, J-C LALANNE, P.GOURLAND et J.GAYET.
Mesdames A.BLANC et L-M.DRAPIER, M.MARCK et C.CHEVALIER.

ABSENTS : M P.POINT (pouvoir donné à G.GALEA), M P.MILLOT (pouvoir donné à G.GALEA) et Mme S.GOYON (pouvoir donné à M MARCK).

ABSENTS non excusé : M T.THEVENARD

La séance a été ouverte sous la présidence de M GALÉA, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme L-M DRAPIER est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

1) VALIDATION COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 16 JUIN 2022

Le compte rendu du conseil du 16 juin 2022 est approuvé.

2) IMPLANTATION de la PHARMACIE

Installation de la pharmacie sur le parking de l'ancien HLM, il y a besoin d'une délibération, il y a besoin de la destruction de garages pour une question de sécurité. Les garages servent actuellement à des associations, M Le Maire propose de détruire deux garages et un passage pour limiter l'impact pour les associations. Deux propositions sont faites :

-enlever toute la barre de garage ce qui permet une réelle visibilité et un accès plus facile. Cela permet au pharmacien de mettre des portes où il le souhaite et peut-être que cela pourrait permettre un drive. 7 voix pour

-Enlever deux garages plus le passage ce qui permet de limiter les conséquences pour les associations : 7 voix pour.

M F.ROUGEOT dit qu'il n'y a rien pour les commerces dans le PLUI, qu'il est de plus en plus compliqué de stationner dans la rue du bourg. Qu'il faut une réserve foncière pour une zone commerciale car il y a une volonté de déplacement de la boulangerie qui a été évoqué au précédent conseil. M Le Maire explique qu'il n'y a pas eu de suite de donnée à cela.

L'absence d'un conseiller n'a pas permis de prendre une décision, M Le Maire en profite pour rappeler qu'il serait souhaitable de porter le délai à 48h avant le conseil pour donner son pouvoir, il y aura donc un conseil exceptionnel pour ce vote.

Mme A.BLANC demande une réunion avec un plan de masse pour se rendre compte des choses et avoir plus de visibilité.

3) AMÉNAGEMENT de la BOURBONNE

Délibération 2022 / 035

M Le Maire explique que c'est un projet porté par la CCMT, il explique qu'à sa connaissance il manque 1 ou 2 signatures. Il explique que l'ouverture de l'ancien WC public relève de la commune. En novembre 2021, il y a eu une déclaration de travaux pour faire une fenêtre et non pas une porte. Proposition d'un modèle qui sera réalisé en ferronnerie c'est un arbre de vie avec noté La Bourbonne, les subventionneurs seront également notés. Cela n'implique pas de viol de l'intimité des riverains explique M Le Maire. M F.ROUGEOT explique qu'il y a une porte et un escalier invisible du public actuellement mais qui le sera avec la fenêtre, il dit qu'il faut prévenir les riverains du délai de réalisation et rappel que c'est à la CCMT de communiquer sur la Bourbonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 13 voix pour et une voix contre.

4) RODP 2022 ENEDIS

Délibération 2022 / 036

M Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, au taux maximal pour l'année 2022 :

- Communes inférieures ou égales à 2000 habitants : $153 \times 1.4458 = 221.21 \text{ €}$
Soit pour arrondi à **221,00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

5) RODP 2021 GRDF

Délibération 2022 / 037

M Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz, électricité et télécommunication.

La revalorisation pour 2021 est :

$$[(0.035 \times 8\,902 \text{ mètres}) + 100] \times 1.27 = 522.69 \text{ €}$$

Soit arrondi à **523,00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

M Le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz, électricité et télécommunication.

La revalorisation pour 2022 est :

$$[(0.035 \times 8\,902 \text{ mètres}) + 100] \times 1.31 = \mathbf{539.16 \text{ €}}$$

Soit arrondi à 539 €/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

7) REMBOURSEMENT de FRAIS à UN ELU

Délibération 2022 / 039

M Le Maire précise qu'il s'agit d'une demande de remboursement de dépense engagée par un élu, dans le cadre de ses fonctions, à savoir l'achat d'une webcam et d'un micro pour l'équipement du bureau des adjoints d'un montant de 19€99.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

8) FERMETURE DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL à compter du 30/09/2022 : 35H

Délibération 2022 / 040

M Le Maire informe les élus que suite à une demande de mutation, il convient de fermer le poste d'un adjoint administratif territorial d'une durée de 35h00 hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

9) OUVERTURE DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL CONTRACTUEL à compter du 01/08/2022 : 28H00

Délibération 2022 / 041

M Le Maire précise que suite à la demande de mutation qui sera effective le 4/09/2022, une réduction du temps de travail est proposée pour une économie cela est jugé possible. Il y aura une période de doublon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

10) FERMETURE DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à compter du 31/08/2022 : 26H46

Délibération 2022 / 042

M Le Maire explique que cela fait suite à une augmentation du temps de travail de l'agent en service de la garderie. Suite à une demande d'administrés, il serait opportun d'ouvrir la garderie les matins à 07h00 et non 07h30. Il convient donc de fermer le poste dans un premier temps puis d'ouvrir un nouveau poste (point suivant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

11) OUVERTURE DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL à compter du 01/09/2022 : 30H63

Délibération 2022 / 043

M Le Maire rappelle le point précédent (10).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

12) FERMETURE DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL à compter du 31/08/2022 : 30H84

Délibération 2022 / 044

M Le Maire précise que cette demande de fermeture fait suite à une demande d'intégration de l'agent, demande dont M Le Maire est favorable compte tenu des bons services de l'agent. Il convient donc dans un premier temps de fermer le poste de contractuel puis d'ouvrir un poste statutaire (point suivant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 13 voix pour et une abstention.

13) OUVERTURE DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL STATUTAIRE à compter du 01/09/2022 : 30H84

Délibération 2022 / 045

M Le Maire rappelle le point précédent (12).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 12 voix pour et 2 abstentions.

14) FERMETURE DE POSTE ATSEM : 35H00 Hebdomadaire

Délibération 2022 / 046

M Le Maire précise que suite à la démission en juin 2021, de l'agent qui occupait le poste d'ATSEM au service de l'école Marcel Pagnol, il convient de fermer le poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

15) FERMETURE DE POSTE ANNULÉE ANNULÉE ANNULÉE ANNULÉE ANNULÉE ANNULÉE

Délibération 2022 / 047

Ce point est annulé car s'il y a une fermeture du poste statutaire il n'y a pas de recrutement possible en contractuel sur le même type de poste.

16) FERMETURE DE POSTE ADJOINT du PATRIMOINE : 06H00 Hebdomadaire

Délibération 2022 / 048

M Le Maire précise que suite à la mise en retraite d'un agent effective le 01/05/2022, il convient de fermer le poste à compter du 1^{er} août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

17) OUVERTURE DE POSTE AGENT de la BIBLIOTHEQUE CONTRACTUEL du 01/09/2022 au 31/12/2022 : 12H43

Délibération 2022 / 049

M Le Maire explique que suite au dépôt d'un appel à candidature sur le site territorial, et suite à une demande des élus afin de prendre en charge l'évènementiel, des expositions, des recherches d'artistes...etc de la SEVE, il propose d'augmenter le

temps de travail de l'agent rattachée au service bibliothèque. Ces missions seront en sus de la bibliothèque. Cet agent travaillera lundi et jeudi de chaque semaine. Un contrat de 3 mois est mis en place dans un premier temps. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

18) RECONDUCTION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE : 35H00 Hebdomadaire DISPOSITIF CUI/CAE Délibération 2022 / 048

M Le Maire informe les élus qu'il s'agit du poste contractuel mis en place en juillet 2021 pour une durée de 2ans. Ce contrat arrive à son terme, et il souhaiterait reconduire ce dispositif pour une durée de 6 mois. Ce sera la dernière reconduction possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

19) TARIF LOCATION SALLE BROUTCHOUX ATELIER THEATRE RENTRÉE 2022/2023 Délibération 2022 / 048

M Le Maire donne la parole à M F.GOLLEAU qui expose la demande de l'association « L'Ecole du Cercle ». Cette demande a pour but de proposer des ateliers théâtre quelques dimanches par an.

Les dates sont déjà connues. La personne fait partie d'une ou deux associations. Le responsable de l'association demande à être au même tarif que la danse et la musique. Le tarif proposé est donc de 6h/heure. La demande correspond à 9 dimanches dans l'année sous réserve qu'il y ait assez d'inscrits à la rentrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Un agent demande à prendre la parole et interpelle les élus pour connaître la priorité lorsque administrés et associations font des demandes de réservation de salle. Les élus répondent que la priorité est donnée à l'ancienneté de la demande.

QUESTIONS DIVERSES

MODIF REGLEMENT CANTINE : cela concerne le chapitre facturation des repas suite au covid pour éviter une mauvaise lecture ou interprétation. Relecture du paragraphe. Le repas du 1^{er} jour est pris en charge par la commune puis les parents doivent décocher.

Si maladie et certificat médical le 1^{er} jour est pris en charge les parents doivent décocher les autres.

Si maladie sans certificat médical aucun repas n'est pris en charge.

En cas de grève ou d'absence d'une enseignante, les repas des enfants inscrits et présents seront uniquement facturés.

M F.ROUGEOT demande s'il est possible d'avoir un bilan type conseil d'école mais pour la cantine avec les effectifs et les avis des parents. Philippe explique que les ressentis des parents doivent être transmis aux parents délégués qui remonte à la commission scolaire qui peut ensuite rencontrer les familles.

COLIS DES ANCIENS : c'est à partir de 70 ans, demande si nous tenons compte de la liste électorale ou des déclarations fiscales. Nous décidons de tenir compte de la liste électorale. Ce sera au choix un restau ou un colis. Pour le restau, il y aura le choix (qui devra être effectué en amont sans possibilité de changement le jour J) entre 2 entrées, 2 plats et 2 Desserts.

SYNTHESE LUGNY 2040 : 13 réunions, 86 participants, 887 contributions. Cela relate les forces, faiblesses, opportunités et risques de Lugny. La synthèse est distribuée pour en rediscuter au conseil de septembre. Agnès alerte sur le fait que s'il y a peu de choses sur une thématique dans l'aspect visuel, cela ne veut pas dire qu'il n'y en a pas. Simplement parfois c'était des mots plus que des phrases. Il y a eu un seul post-it de retiré car il visait une personne qui était nommée de façon négative et cela n'était pas le but de l'audit. Sinon nous sommes restés fidèles au maximum au post-it.

- M Le Maire demande l'autorisation de donner la parole à une personne du public, M HENNEQUIN. Accord de tous, nous convenons d'une date : mercredi 23 à 19h30 pour qu'il nous expose son projet et qu'il y ait derrière le conseil municipal. Mme A.BLANC s'excuse par avance et explique qu'elle donne son pouvoir à Mme L-M DRAPIER, qu'elle fera parvenir son pouvoir.
- Deux courriers reçus : concernant le courrier de Mme GIROUD, M Le Maire nous lit la réponse qui n'a pas encore été envoyée. Pour le second courrier qui est conséquent, la réponse n'est pas encore faite, M F.REDOUTEY dit que les faits sont graves qu'il peut y avoir de l'exagération quand nous sommes parents mais que plusieurs familles qui ont le même avis ça ne peut pas être seulement cela. Demande de Mme L-M DRAPIER de rencontrer toutes les familles pour discuter avant de faire une réponse et de rencontrer les personnes au pluriel. M Le Maire explique qu'il y a eu une rencontre de la salariée.
- Place de livraison pratique
- Place handicapée faite dans la ruelle mais M F.ROUGEOT explique que c'est difficile avec un fauteuil. M Le Maire dit que cette place est dans les normes, ce dont convient M F.ROUGEOT. M Le Maire rappelle que les places sont pour les PMR ce qui ne veut pas dire fauteuil obligatoire.

Le prochain Conseil est fixé au mercredi 21 septembre 2022.
Fin de la séance 22h00.

La Secrétaire de Séance
L.M. DRAPIER.

Le Maire,
Guy GALÉA

